



MINISTÈRE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DU TOURISME
ET DU POUVOIR D'ACHAT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Sécurité des produits chimiques
vendus au grand public : 15 700
références de produits contrôlés par
la DGCCRF et plus de 275 000 produits
retirés du marché**

Paris, le 15/04/2026

Chargée de la protection des consommateurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) réalise chaque année des contrôles pour vérifier la sécurité des produits chimiques vendus au grand public. En 2023 et 2024, plus de 15 700 références de produits – insecticides, désinfectants, produits pour automobile, colles, peintures – commercialisées par 4 200 professionnels ont été analysées. A la suite de ces contrôles, plus de 275.000 produits, susceptibles de mettre en danger la santé des consommateurs, ont été retirés du marché. La DGCCRF invite les consommateurs à la plus grande vigilance lors de l'utilisation de ces produits¹.

Produits biocides, nettoyeurs, colles ou peintures font partie de la vie quotidienne des consommateurs français. Ces produits, qui contiennent des substances chimiques, peuvent présenter des risques. Ils sont donc surveillés chaque année par la DGCCRF dans l'objectif d'assurer la sécurité des consommateurs. Les contrôles permettent de vérifier la loyauté des informations données aux consommateurs, notamment sur les dangers relatifs à l'utilisation de ces produits et les allégations mises en avant pour les promouvoir. Ils visent également à **s'assurer de l'absence de substances interdites dans les produits commercialisés auprès du grand public.**

En 2023 et 2024, la DGCCRF a contrôlé **plus de 15 700 références de produits commercialisés par 4 200 professionnels**, du fabricant au distributeur. Le ciblage des références analysées s'est concentré sur les produits utilisés par les consommateurs dans leur vie quotidienne : insecticides - notamment ceux contre les punaises de lit, détergents, lessives, produits pour automobile, bougies, parfums d'ambiance, colles et peintures. La majorité des professionnels contrôlés était en conformité. Les infractions les plus graves, relevées auprès de 16% des professionnels contrôlés, comme la présence de substances chimiques dépassant la limite réglementaire, ont été sanctionnées par plus de 500 mesures de police administrative (injonctions de mise en conformité, 12 arrêtés préfectoraux ordonnant la suspension de mise sur le marché des produits), et plus de 110 procès-verbaux pénaux, principalement pour des pratiques commerciales trompeuses ou la mise à disposition sur le marché

¹ Pour aider les consommateurs à la lecture des étiquettes sur les produits chimiques, il est possible de se référer aux conseils de [Santé Publique France](https://www.santepubliquefrance.fr).

de produits biocides non autorisés. A titre d'exemple, une transaction pénale de 10 000 euros a été conclue pour des pratiques commerciales trompeuses et la présence de mentions interdites sur des produits répulsifs.

La majorité des manquements rencontrés par les enquêteurs – toutes catégories de produits confondus – concernent la conformité des étiquetages, qui doivent informer l'utilisateur des dangers relatifs à l'utilisation de ces produits et les conditions particulières d'usage. Les enquêteurs ont **adressé près de 980 avertissements pour rappeler aux professionnels leurs obligations en matière d'étiquetage et ainsi les accompagner**, notamment les TPE/PME, **pour leur permettre de mieux maîtriser la réglementation**².

En cas de manquements susceptibles d'impacter la santé des consommateurs, les enquêteurs ont ordonné le retrait du marché et le rappel de plus de 275 000 produits, la suppression des offres voire la destruction de produits contenant des substances non autorisées (ex : des sachets d'anti-cafarid contenant du fipronil³), **des substances allergisantes non mentionnées sur l'étiquetage** (ex : un parfum d'ambiance contenant du linalol⁴), **des substances dangereuses en quantité supérieure aux limites autorisées** (ex : une colle contact présentant près de 30 % de toluène⁵ dont plus de 200 unités ont été détruites). La DGCCRF a également adressé **11 notifications sur la plateforme européenne SafetyGate** permettant de signaler aux Etats membres concernés la commercialisation, sur leurs territoires, de produits dangereux identifiés par nos services.

En 2023, les enquêteurs de la DGCCRF ont observé la **présence sur le marché de plusieurs produits pour automobiles** - lave-glace, liquide de dégivrage, kit de réparation de phares - **dont les étiquetages sous-estimaient les dangers** (ex : pas de mention sur le caractère cancérigène d'une substance qui compose le produit). Près de 14 000 unités de lave-glaces hiver, nettoyeurs jantes et cires pour carrosseries ont ainsi été retirées de la vente.

Dans le cadre de cette enquête, l'accent a également été mis sur la lutte contre la vente de deux insecticides anti punaises de lit, le SNIPER 1000 EC DDVP® et le SHOOTER 1000 EC DDVP®, interdits à la vente en raison de la présence de dichlorvos, une substance hautement toxique qui peut entraîner des hospitalisations graves, allant parfois jusqu'au décès. Ces produits interdits sont vendus en ligne. En complément du contrôle de plus de 1 000 commerces, plusieurs grandes marketplaces et des annonces postées sur les réseaux sociaux ont été contrôlés. Près de 1 130 flacons de SNIPER 1000 EC DDVP® ou SHOOTER 1000 EC DDVP® ont été saisis, et plus de 530 annonces d'offres en ligne retirées. Ces contrôles ont été maintenus en 2025-2026 et la DGCCRF conduit en parallèle des actions de sensibilisation auprès des consommateurs pour les alerter sur la dangerosité de ces produits.

Enfin, dans un contexte où les consommateurs manifestent une préoccupation croissante pour l'impact de ces produits chimiques sur leur santé et l'environnement, la DGCCRF s'est assurée de la

² Pour répondre à la demande des consommateurs de produits alternatifs aux produits détergents classiques, certains nouveaux entrants sur le marché proposent des fabrications artisanales ou des recettes simplifiées. Ces petites sociétés, qui maîtrisent les conditions de fabrication de leurs produits, méconnaissent souvent les règles applicables à leur mise sur le marché.

³ Le fipronil est une substance notamment utilisée par le passé pour ses propriétés insecticides, qui n'est aujourd'hui plus autorisée en raison de sa toxicité pour la santé.

⁴ Le linalol est une molécule présente dans certaines huiles essentielles, susceptible d'être allergène.

⁵ Le toluène est un liquide incolore stable, d'odeur aromatique. Il est souvent utilisé comme un solvant dans certains secteurs, notamment les peintures, vernis, encres d'imprimerie et colles, et peut présenter des risques graves pour la santé en cas d'inhalation.

loyauté des allégations mises en avant sur ces produits, susceptibles d'orienter l'acte d'achat. Les enquêteurs ont ainsi relevé la présence d'une allégation hypoallergénique « sans MIT⁶ » alors que la lessive en contenait, ou encore une allégation injustifiée sur la fabrication française d'un produit. Ces manquements ont fait l'objet d'injonctions de mise en conformité, et, en cas de volonté manifeste de tromper le consommateur, de procès-verbaux pénaux avec des amendes qui sont allées jusqu'à 35 000 euros.

La DGCCRF invite les consommateurs à lire avec attention les étiquettes et notices d'utilisation des produits, qui comportent des conseils précieux pour une utilisation efficace et sécurisée :

- sur les recommandations particulières d'utilisation, par exemple le port de gants lors de l'application d'un produit désinfectant afin d'éviter un risque d'allergie ou d'irritation de la peau ;
- sur le stockage du produit (conserver à l'abri de la lumière, par exemple) et la date de péremption indiquée pour que celui-ci reste efficace ;
- sur le mode de tri des emballages, pour préserver l'environnement.

Liens utiles :

- [Fiche pratique](#) – Vente à distance de produits chimiques, biocides et détergents : quelles sont les caractéristiques essentielles qui doivent figurer sur le site ?
- [Santé Publique France](#) - Les étiquetages des produits chimiques
- [Guide européen à destination des professionnels](#) - Guidance on labelling and packaging
- [Signal Conso](#) – Le site qui permet de mettre en relation les consommateurs et les professionnels pour favoriser la résolution des litiges. La DGCCRF s'appuie sur ces signalements pour cibler ses contrôles.

**Direction générale de la
Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes**

⁶ Le méthylisothiazolinone est un conservateur qui peut causer des réactions allergiques.